

Rappel du droit à la formation syndicale

- Chaque agent-e (PLP titulaire ou contractuel, CPE, Psy EN, AED, AESH) peut bénéficier d'un congé de formation syndicale dispensée par un centre de formation agréé (c'est le cas de tous les stages proposés par le SNUEP-FSU).
- Jusqu'à douze jours ouvrables par an peuvent être consacrés à une formation syndicale.
- La demande de congé doit être faite par écrit **au moins un mois** avant le début de la formation.
- Il est accordé sous réserve des nécessités de service. À défaut de réponse au plus tard 15 jours avant le début de la formation, le congé est considéré comme accordé.
- À la fin de la formation, le centre de formation délivre à l'agent une attestation d'assiduité à remettre à son administration.

Jeudi 17 octobre 2024 :

« Faire vivre une section syndicale SNUEP-FSU dans un établissement (LP-SEP-SEGPA-EREA) »



Jeudi 7 novembre 2024 :

« Être contractuel.le en Lycée Professionnel »



Mardi 5 novembre 2024 :

« PLP, mieux connaître ses droits et ses devoirs »



Vendredi 29 novembre 2024 :

« Comprendre sa fiche de paie, préparer son RDV de carrière, défendre son salaire »



Jeudi 6 mars 2025 :

« Pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la Voie Pro »



Réunions d'information sur le mouvement INTER - INTRA 2024-2025 (en partenariat avec le SNES-FSU)

Novembre 2024 : mouvement inter

Mars 2025 : mouvement intra

